

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

Vu la demande en date du 20/12/2021 par laquelle Monsieur Louis GARCIA demeurant 612 Chemin Coste Lourdas – 46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt demande l'alignement de sa propriété sise lieu-dit « Malabouysse » et cadastrée section AD n°104, commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 24 mai 2023
Le Maire, Raoul DEBAR



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt pour affichage.

Annexes :

Plan de l'alignement